

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES "INSERTION, AMENAGEMENT, HABITAT" DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PLAINE COMMUNE" : CREATION DE POSTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PLAINE COMMUNE" SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES : SUPPRESSION DES POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS A LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 1999, déclarant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :- Aménagement de l'espace intéressant l'ensemble de la communauté : schéma directeur, schéma de secteur, charte intercommunale de développement et d'aménagement, ZAC d'intérêt communautaire, - Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économie, les actions dans le cadre de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-6478 du 10 Décembre 2002 approuvant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu l'avis du CTP en date du 29 Avril 2004,

Considérant que conformément aux dispositions des lois des 12 Juillet 1999 et 26 Février 2002, notamment l'article 46, les transferts des compétences des Villes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale, s'accompagnent d'un transfert des moyens affectés à l'exercice de la compétence et notamment des personnels travaillant dans les domaines des compétences transférées,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers", "les Verts", M. HAFIDI et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus, et les membres des groupes "Faire mieux à gauche" et "Rassemblement pour la France" ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Suite au transfert des compétences Insertion, Aménagement et Habitat de la Ville d'Aubervilliers à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à compter du 1^{er} Juin 2004, les postes affectés au tableau des effectifs à l'exercice de la compétence, sont supprimés du tableau des effectifs de la Ville, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

LE MAIRE,